



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 47888

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les hausses importantes et régulières du prix du fioul agricole, ce qui n'est pas sans conséquence pour les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, qui en sont de fortes consommatrices. Aujourd'hui, alors que le cours du baril de pétrole a dépassé les 45 dollars, ces entreprises se heurtent à de graves difficultés économiques, la répercussion des prix ne pouvant se faire sur une clientèle confrontée à des crises agricoles à répétition. Face à cette situation préoccupante, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en ce qui concerne l'allègement de la fiscalité sur les carburants pour cette profession.

Texte de la réponse

La hausse des prix des produits pétroliers enregistrée ces derniers mois et son impact sur les coûts d'exploitation et le revenu des professions agricoles ont été pris en compte par le Gouvernement. Ainsi, il a été décidé de leur accorder, à titre exceptionnel, une réduction de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers de quatre centimes d'euro par litre de fioul domestique au titre de la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. Cette mesure, qui prendra la forme d'un remboursement, a été adoptée par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005 et ses modalités d'application devraient être définies dans les tout prochains jours. Ce remboursement sera ouvert aux exploitants agricoles ainsi qu'aux coopératives et groupements de producteurs agricoles ayant une activité agricole, dans la limite du fioul domestique utilisé pour des activités de production agricole. La mesure s'appliquera également aux entreprises de travaux agricoles et forestiers, dans la limite de leurs utilisations professionnelles de fioul domestique pour des travaux réalisés dans les exploitations agricoles et les propriétés forestières, ainsi qu'aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole dans la limite du fioul domestique utilisé par ces coopératives pour des travaux dans les exploitations agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47888

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7675

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 760